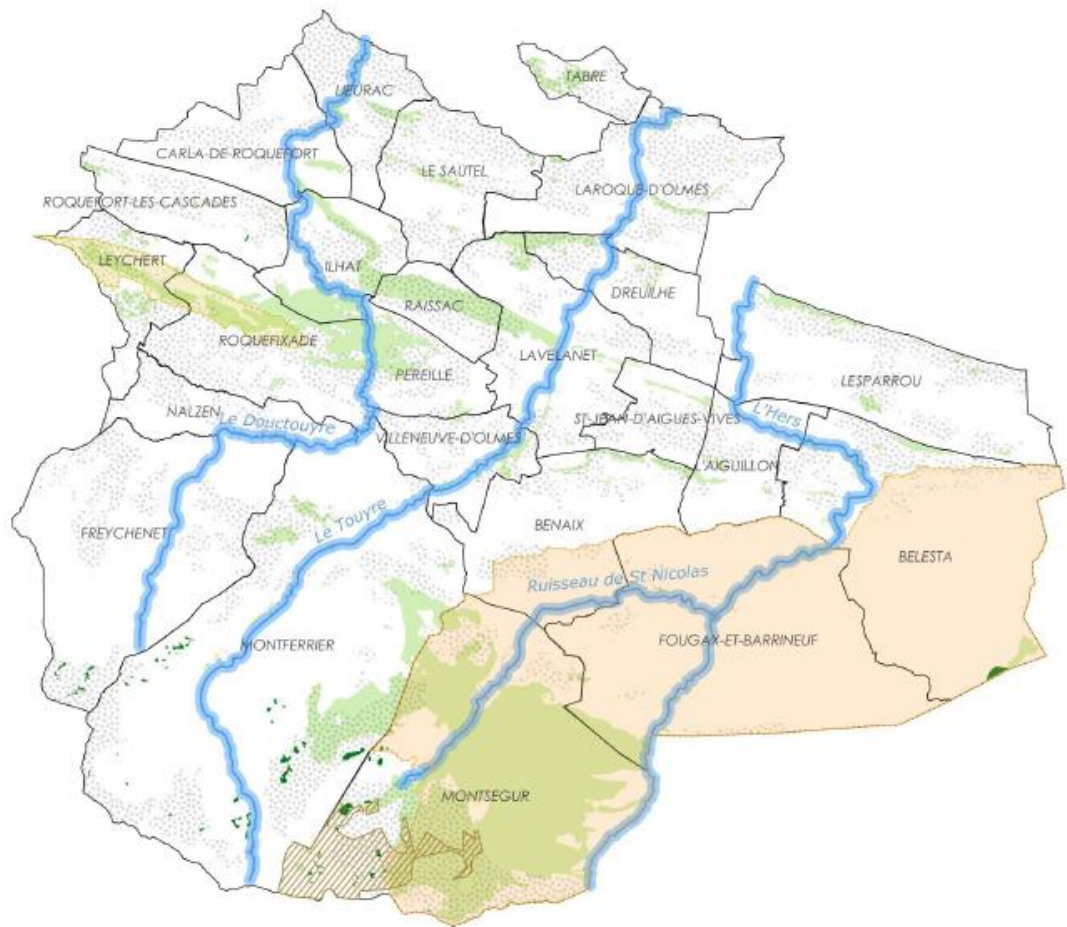


# ENQUÊTE PUBLIQUE

## Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) et abrogation de deux Cartes Communales

Du 19 septembre 2024 (10h00) au 28 octobre 2024 (16h00)

### Volume 2 : ANNEXES



Commission d'enquête : Christian BAYLE, président  
Gilbert PEDRA, titulaire  
Gérald BAUDE, titulaire

Le 27 novembre 2024

Volume 2 : annexes

Page vierge

## Sommaire

Préambule.....	5
<b>A – Désignation de la commission d'enquête .....</b>	<b>7</b>
<b>B – Arrêté du président de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes .....</b>	<b>8</b>
<b>C – Procès-verbal de synthèse de la CE.....</b>	<b>11</b>
La procédure .....	12
Les permanences .....	13
Le bilan des observations déposées .....	13
Le registre dématérialisé .....	13
Listing des observations par numéro RD .....	15
Listing des observations par nom de l'auteur .....	17
Les observations du public par PV de synthèse.....	19
<b>D – Mémoire en réponse de la CCPO .....</b>	<b>20</b>
<b>E – Flyer CCPO distribué dans les boîtes aux lettres des habitants du territoire.....</b>	<b>21</b>
<b>F – Avis MRAe .....</b>	<b>22</b>

Page vierge

## Préambule

Le présent rapport d'enquête publique est relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du Pays d'Olmes (CCPO). Cette enquête publique porte également sur l'abrogation de deux cartes communales.

La CCPO dont le siège est à Lavelanet est constituée de 24 communes du département de l'Ariège (09).

Il s'agit d'une enquête publique environnementale prescrite par le Code de l'Urbanisme et conduite selon les dispositions du Code de l'Environnement.

Conformément à l'article R.123-19 du code de l'environnement la présente enquête donne lieu à la rédaction de trois volumes établis par la commission d'enquête :

### **Volume 1 : le rapport d'enquête avec :**

- les généralités : le cadre général du projet, l'objet de l'enquête et son cadre juridique, la nature et les caractéristiques du projet et la liste des pièces du dossier ;
- l'organisation de l'enquête et le rappel de la procédure ;
- le déroulement de l'enquête ;
- l'analyse des observations du public avec des questionnements au responsable du projet ses réponses puis l'avis de la commission d'enquête.

### **Volume 2 : les annexes pour :**


- fournir les documents réglementaires fondamentaux dont, notamment, la désignation de la commission d'enquête, l'arrêté portant ouverture de l'enquête, le procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête et le mémoire en réponse du responsable du projet.

### **Volume 3 : les avis et les conclusions motivées pour :**

- faire le bilan et formuler les conclusions motivées de la commission d'enquête sur chaque volet du projet, les contre-propositions, les modifications et les ajustements proposés par le public et/ou le responsable du projet, en précisant si elles sont favorables, défavorables, ou favorables avec réserves ;
- donner son avis sur chaque volet : l'élaboration du PLUi et l'abrogation de deux cartes communales ;
- formuler des recommandations au responsable du projet et, éventuellement, aux autres acteurs concernés.

Page vierge

## A – Désignation de la commission d'enquête

DECISION DU 26/07/2024	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
N° E24000107 /31	TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE
	La présidente du tribunal administratif
<b>Décision désignation commission ou commissaire du 26/07/2024</b>	
Vu enregistrée le 18/07/2024, la lettre par laquelle Monsieur le président de la Communauté de communes Pays d'Olmes demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :	
<i>l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) du Pays d'Olmes et l'abrogation des cartes communales de Lieurac et Roquefixade ;</i>	
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;	
Vu le code de l'urbanisme ;	
Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;	
Vu la délégation du 27 juin 2024 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;	
<b>DECIDE</b>	
<b>ARTICLE 1 :</b> Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :	
<b>Président :</b> Monsieur Christian BAYLE	
<b>Membres titulaires :</b> Monsieur Gilbert PEDRA Monsieur Gérard BAUDE	
En cas d'empêchement de Monsieur Christian BAYLE, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Gilbert PEDRA, membre titulaire de la commission.	
Membre suppléant : Monsieur Jean-Pierre WOLFF	
En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.	
<b>ARTICLE 2 :</b> Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.	
<b>ARTICLE 3 :</b> La présente décision sera notifiée à Monsieur le président de la Communauté de communes Pays d'Olmes et aux membres de la commission d'enquête.	
Fait à Toulouse, le 26/07/2024	Le magistrat délégué
	 Philippe GRIMAUD
	

## B – Arrêté du président de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes

 <p>Naturellement Pays d'Olmes COMMUNAUTÉ DE COMMUNES</p>	<b>ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES</b>
<p><b>N°12/2024</b> <b>Objet : Arrêté prescrivant l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et abrogation des cartes communales de Lieurac et Roquefixade</b></p>	
<p>Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ; Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et suivants et R.153-8 ; Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et à partir du R.123-8 et suivants ; Vu la délibération n°189/2017 en date du 20 décembre 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes prescrivant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ; Vu la délibération n°84/2024 en date du 10 avril 2024 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ; Vu les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme intercommunal soumis à l'enquête publique ; Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 22 juillet 2024 ; Vu les avis des différentes Personnes Publiques Associées (PPA) consultées ; Vu la décision en date du 26 juillet 2024 du Tribunal Administratif de TOULOUSE (Occitanie) désignant Monsieur Christian BAYLE, président de la commission d'enquête, Monsieur Gilbert PEDRA et Monsieur Gérard BAUDE, membres titulaires de la commission d'enquête, et Monsieur Jean-Pierre WOLFF, membre suppléant.</p> <p>Après concertation avec la commission d'enquête, le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes décide que l'enquête publique est ouverte.</p>	
<b>ARRETE</b>	
<p><b>Article 1 : Objet et dates de l'enquête.</b> Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et l'abrogation de deux cartes communales pour une durée de 5 semaines et 4 jours à compter du jeudi 19 septembre 2024 à 10h00 au lundi 28 octobre 2024 à 16h00. Le siège de l'enquête publique se situe à la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (1, chemin de la Coume - 09300 LAVELANET).</p>	
<p><b>Article 2 : Désignation de la commission d'enquête.</b> Par décision de la Présidente du Tribunal Administratif de TOULOUSE en date du 26 juillet 2024, la commission d'enquête publique a été désignée comme suit : Monsieur Christian BAYLE, en qualité de président, Monsieur Gilbert PEDRA et Monsieur Gérard BAUDE, membres titulaires, et Monsieur Jean-Pierre WOLFF, membre suppléant.</p>	
<p><b>Article 3 : Modalités de mise à disposition du dossier au public.</b> Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête papier à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commission d'enquête, seront déposés et seront consultables par le public au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (1, chemin de la Coume - 09300 LAVELANET) aux heures habituelles d'ouverture, du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h. Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant le dossier d'enquête qui pourra être consulté et téléchargé et un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses</p>	
<p>Accusé de réception en préfecture 009-2409 00464-20240627-12-2024-AR Date de télétransmission : 28/08/2024 Date de réception préfecture : 28/08/2024</p>	<p>ARRÊTÉ N°12/2024 Page 1 sur 3</p>



contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5614>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : [enquete-publique-5614@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5614@registre-dematerialise.fr)

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5614> et donc visibles par tous.

Dès publication du présent arrêté toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

#### **Article 4 : Recueil des observations du public.**

Le responsable du projet est la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, représentée par son Président Marc SANCHEZ.

Toutes informations sur ledit projet pourront être données par le service urbanisme au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et par téléphone au : 05 61 04 44 30.

Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites à la commission d'enquête pendant la durée de l'enquête :

- sur le registre papier ouvert à cet effet au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ;
- par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, à l'adresse suivante : « La commission d'enquête – projet d'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes – 1, chemin de la Coume – 09300 LAVELANET » ;
- par registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5614> ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-5614@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5614@registre-dematerialise.fr)

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites sur le registre papier, seront consultables au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et reportées sur le registre dématérialisé.

Les observations et propositions du public doivent parvenir au siège de l'enquête publique pendant la durée de l'enquête, soit après l'ouverture de l'enquête, jeudi 19 septembre à 10h00 et avant la clôture de l'enquête, lundi 28 octobre 2024 à 16h00.

Les observations du public devront être le plus documentées possible (section et numéro de parcelle ou adresse, commune concernée, etc...).

#### **Article 5 : Permanences de la commission d'enquête.**

La commission d'enquête désignée se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (1, chemin de la Coume - 09300 LAVELANET) :

- le mercredi 25 septembre 2024 de 9h à 18h ;
- le vendredi 4 octobre 2024 de 8h à 18h ;
- le lundi 14 octobre 2024 de 14h à 19h ;
- le samedi 19 octobre 2024 de 9h à 12h ;
- le jeudi 24 octobre 2024 de 14h à 19h ;
- le lundi 28 octobre de 8h30 à 12h30.

Les prises de rendez-vous pour participer à ces permanences sont fortement recommandées et se feront par l'intermédiaire du registre dématérialisé, accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5614>

#### **Article 6 : Clôture de l'enquête publique.**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par la commission d'enquête.

#### **Article 7 : Diffusion du rapport et des conclusions de la commission d'enquête.**

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport, les conclusions et avis motivés de la commission d'enquête au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes aux jours et heures habituels : du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h. L'ensemble du dossier et du registre, accompagné du rapport, des conclusions et avis motivés, seront transmis par la commission d'enquête

Accusé de réception en préfecture  
009-247001464-20240827-12-2024-AR  
Date de transmission : 28/08/2024  
Date de réception préfectorale : 28/08/2024

ARRÊTÉ N°12/2024

Page 7 sur 3

Arrêté prescrivant l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes

à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes dans un délai de trente jours à l'issue de l'enquête.

La commission d'enquête transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de TOULOUSE. Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, sur support papier, à la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et sur le registre dématérialisé. La durée de cette mise à disposition sera d'une année.

**Article 8 : Mesures de publicité.**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes portera à connaissance du public, par les moyens légaux d'affichage, l'avis d'enquête, l'objet de l'enquête, les noms et qualités des membres de la commission d'enquête, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

**Article 9 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.**

A l'issue de l'enquête publique, l'abrogation de deux cartes communales et l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes pour approbation.

**Article 10 : Copie du présent arrêté.**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département de l'Ariège ;
- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de PAMIERS ;
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de TOULOUSE ;
- Madame la Directrice de la Direction Départementale des Territoires de l'Ariège ;
- Messieurs les membres de la commission d'enquête.

**Article 11 : Droit de recours**

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, sous sa responsabilité, notifie et certifie le caractère exécutoire de cet acte. Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, Messieurs les commissaires enquêteurs, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à LAVELANET, le 27 août 2024

Le Président,  
Marc SANCHEZ

Accusé de réception en préfecture  
039-249100454-20240827-12-2024-AR  
Date de rétrotransmission : 28/08/2024  
Date de réception préfecture : 28/08/2024

ARRETE N°12/2024

Page 3 sur 3

Arrêté prescrivant l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes

## C – Procès-verbal de synthèse de la CE

Le PV de synthèse de la commission d'enquête comprend d'une part une synthèse du déroulé de l'enquête et d'autre part la synthèse des observations du public et des questions de la commission d'enquête. Cette deuxième partie est reportée in extenso dans le volume 1 au chapitre 5 avec les réponses de la CCPO en bleu, suivi de l'analyse et avis de la CE encadré.

Ce PV a été adressé au RP (CCPO) sous forme dématérialisé en Word et en PDF par courriel en date du 3 novembre 2024, et remis en mains propres sous forme papier lors de la réunion tenue au siège de la CCPO le 6 novembre 2024.

*Enquête publique E24000107/31 : PLUi de la CCPO*

Paulhac, le 3 novembre 2024

Christian Bayle  
Président de la commission d'enquête

**au**

Président de la CCPO  
à l'attention de M. Hermosilla  
Service Urbanisme  
1, chemin de Coume  
09300 LAVELANET

**Objet :** - Enquête publique du jeudi 19 septembre 2024 à 10h00 au lundi 28 octobre 2024 à 16h00 « élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du Pays d'Olmes (CCPO) et abrogation de 2 cartes communales ».

**Ref :** - Décision du 26 juillet 2024 de la présidente du TA de Toulouse (n° E24000107/31).  
- Arrêté 12/2024 du 27 août 2024 du président de la CCPO.

**P.J. :** - Procès-verbal de synthèse comportant le mémoire des questions de la CE suite aux observations du public reportées sur les registres d'enquête.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête relatif au projet de PLUi soumis à l'enquête publique en objet. Il est constitué d'un paragraphe « Généralités CCPO » et de 24 paragraphes, 1 par commune. Ce PV est communiqué à vos représentants, dont Monsieur Hermosilla, par messagerie électronique ce jour.

Il vous sera remis en main propre lors de la réunion prévue le 6 novembre 2024 en vos locaux.

Il a été émis au total 108 observations toutes reportées sur le registre dématérialisé (RD).

Les réponses et les précisions que vous voudrez bien apporter sur chaque point contribueront à forger notre avis et à établir le rapport que nous devons vous transmettre. Afin de tenir les délais qui nous sont impartis, nous souhaitons recevoir votre mémoire en réponse sous quinze jours. Ces deux documents, PV et mémoire en réponse, seront intégrés au rapport.

Vos services ont assuré l'intendance et le soutien technique pour cette enquête et nous les remercions pour la qualité de leur travail.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Christian Bayle  
Président de la commission d'enquête

**Copie par messagerie :**  
Mme Singlard (tribunal administratif).  
CCPO : M. Hermosilla ([plui@paysdolmes.org](mailto:plui@paysdolmes.org)) ; Claude DES ([c.des@mairie-laroquedolmes.fr](mailto:c.des@mairie-laroquedolmes.fr)) ;  
Mme Céline Terpant-Malou DGS ([c.terpant-malou@paysdolmes.org](mailto:c.terpant-malou@paysdolmes.org)) ; Olivier LABATUT ([ol@paysdolmes.org](mailto:ol@paysdolmes.org)) ; Service Juridique ([servicejuridique@paysdolmes.org](mailto:servicejuridique@paysdolmes.org)) ;  
Les membres de la commission d'enquête (C. Bayle, G. Pédra, G. Baude, JP Wolff).

Page 1 sur 72

## LE DÉROULÉ DE L'ENQUETE PUBLIQUE

### La procédure

Cette enquête publique est relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du Pays d'Olmes (CCPO) et abrogation de 2 cartes communales (Lieurac et Roquefixade).

Ce projet d'élaboration du PLUi de la CCPO a été arrêté par délibération du conseil communautaire du 10 avril 2024.

Il concerne les 24 communes membres suivantes, toutes situées en Ariège (09) : L'Aiguillon (AI), Bélesta (BA), Bénaix (BX), Carla-de-Roquefort (CA), Dreuilhe (DE), Fougax-et-Barrineuf (FB), Freychenet (FR), Ilhat (IL), Laroque-d'Olmes (LO), Lavelanet (LV), Lesparrou (LS), Leychert (LY), Lieurac (LI), Montferrier (MF), Montségur (MS), Nalzen (NA), Péréille (PE), Raissac (RA), Roquefixade (RF), Roquefort-les-Cascades (RC), Saint-Jean-d'Aigues-Vives (SJ), Sautel (SA), Tabre (TA), Villeneuve-d'Olmes (VO).

Par décision E24000107/31 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse, en date du 26 juillet 2024, la commission d'enquête (CE) chargée de conduire l'enquête publique relative à ce projet est constituée de :

Président :	Christian BAYLE
Membres titulaires :	Gilbert PEDRA Gérald BAUDE

Par l'arrêté n°12/2024 du 27 août 2024, le président de la CCPO a ordonné l'ouverture de l'enquête publique, pour une durée de 39 jours consécutifs, allant du jeudi 19 septembre 2024 à 10h00 au lundi 28 octobre 2024 à 16h00.

Les modalités pratiques de l'organisation de cette enquête ont été décidées conjointement par la CCPO (à la fois autorité compétente pour organiser l'enquête et responsable du projet) et la CE, lors de la réunion conjointe tenue le 21/08/23.

Les mesures de publicité de cette enquête, ont été importantes. Outre la publicité légale (annonces légales sur 2 journaux avec 2 parutions pour chacun et l'affichage de l'avis d'enquête et de l'arrêté dans toutes les communes et au siège de l'enquête, la CCPO a procédé à des publicités complémentaires importantes (distribution d'un flyer, parution sur les sites internet de la CCPO et des communes équipées, parution sur le Panneau Pocket des communes équipées, mails directs aux habitants, affichage locaux etc...).

Pour cette enquête la CCPO a mis en place un Registre Dématérialisé (RD) via le prestataire « Préambles ».

Le dossier du projet a été mis en ligne sur le site Internet de la CCPO et sur le RD quelques jours avant l'ouverture de l'enquête publique. Il a été déposé complet sous forme papier au siège de l'enquête à la CCPO à Lavelanet, seul lieu d'enquête. En ce lieu il y avait un ordinateur pour permettre au public d'accéder au RD et ainsi au dossier d'enquête dématérialisé et aux observations (consultation et déposition).

Le public pouvait déposer ses observations soit sur le registre dématérialisé (RD) en ligne, soit par courriel à une adresse dédiée (RD), soit par courrier postal au siège de l'enquête soit sur le registre papier mis à sa disposition au siège de l'enquête.

### Les permanences

La CE a tenu les permanences suivantes au siège de l'enquête conformément à l'arrêté :

Le mercredi 25 septembre 2024 de 9h à 18h ;  
Le vendredi 4 octobre 2024 de 8h à 18h ;  
Le lundi 14 octobre 2024 de 14h à 19h ;  
Le samedi 19 octobre 2024 de 9h à 12h ;  
Le jeudi 24 octobre 2024 de 14h à 19h ;  
Le lundi 28 octobre 2024 de 8h30 à 12h30.

Soit une durée totale de 36 heures d'accès pour le public et un total cumulé de 63 heures de permanences/commissaire. Il y a eu 110 visiteurs reçus en permanence pour 90 entretiens dont 85 en rendez-vous.

Des personnes du service urbanisme se tenaient à l'accueil de la CCPO afin de renseigner techniquement le public qui le souhaitait, ce qui a été particulièrement apprécié par la CE et par le public.

### Le bilan des observations déposées

Les observations du public pouvaient être déposées :

Sur les **2 registres papier** au siège de l'enquête :

- LV1 : 24 observations numérotées de 01 à 24 toutes reportées sur le RD.
- LV2 : 8 observations numérotées de 01 à 08 toutes reportées sur le RD.

Par **courriel** : 1 observation (essai de la CE).

Par **courrier** : 2 observations reportées sur le RD.

**Oralement** : 10 observations formalisées et reportées sur le RD.

Sur le **RD** directement par **Web** : 63 observations (dont 1 essai de la CCPO).

Ce qui donne un total de 108 observations toutes reportées dans le RD.

Quelques observations sont en doublon et d'autres n'interpellent pas le projet, mais d'autres comportent plusieurs questionnements ce qui donne environ 90 items provenant du public. La CE y a ajouté trente-sept questionnements sur le PV « généralités CCPO » et trente-neuf questions sur l'ensemble des PV « communes ». Ces questionnements émanent de sa propre étude du projet et/ou de remarques orales non formalisées du public. Soit un total d'environ 166 items.

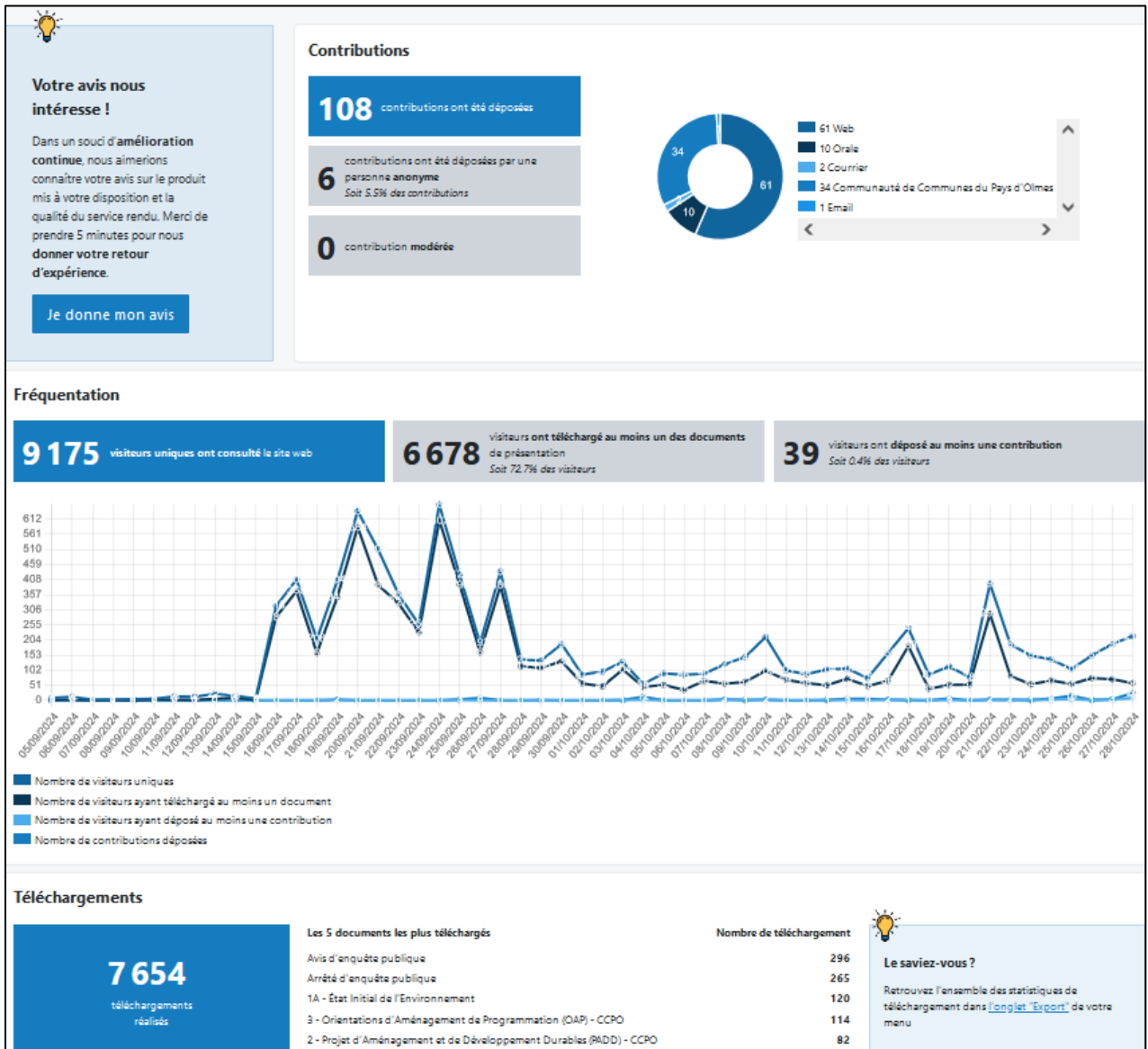
### Le registre dématérialisé

Le site internet « registre dématérialisé » (RD) a été visité par 9175 visiteurs dont 6620 visiteurs ont téléchargé au moins 1 document. Il y a eu 7654 téléchargements.

Les dépositions furent plus nombreuses dans les derniers jours. On constate que la très grande majorité des contributions émanent de particuliers habitant la CCPO. Il y a quelques observations déposées par des maires de la CCPO, pourtant porteurs du projet.



Extraits du RD clôturé



Listing des observations par numéro RD

N° Obs	Auteur	Provenance	Lieu
1	CCPO essai de fonctionnement		Généralités CCPO
2	GARRIGUES Paul		Bélesta
3	LABATUT Michel		Lavelanet
4	MORÉREAU MICHEL		Freychenet
5	VAROQUEAUX Chantal		Freychenet
6	PIDOUX Maryse	Registre Papier LV1-01	Villeneuve d'Olmes
7	AUDEMAR Serge	Registre Papier LV1-02	Montferrier
8	MIR Didier	Registre Papier LV1-03	Dreuilhe
9	CATHALA Bernadette	Registre Papier LV1-04	Lavelanet
10	CLAUSTRES	Registre Papier LV1-05	Pérelle
11	CARBONNE Marie-Claire et Robert	Registre Papier LV1-06	Naizen
12	BROS Bernard	Registre Papier LV1-07	Bélesta
13	AUDINOS	Registre Papier LV1-08	Roquefixade
14	CE essai fonctionnement	Courriel	Généralités CCPO
15	SEGUELA SICRE Marcelle		Lieurac
16	ROUZAUD	Registre Papier LV1-09	Villeneuve d'Olmes
17	LABORIE Henri	Registre Papier LV1-10	Fougax-et-Barrineuf
18	RESPAUD Jean-Paul	Registre Papier LV1-11	Laroque d'Olmes
19	LOPEZ Richard	Registre Papier LV1-12	Fougax-et-Barrineuf
20	LABORIE Henri		Fougax-et-Barrineuf
21	ROMAIN Anne-Marie		Laroque d'Olmes
22	DANJOU Gérard CASAGNADE Solange	Registre Papier LV1-13	Bélesta
23	BONNAMIC Nathalie	Registre Papier LV1-14	Aiguillon
24	POUYTES Pierre	Registre Papier LV1-15	Laroque d'Olmes
25	BERTRAND Sebastien		Laroque d'Olmes
26	BERTRAND Sébastien	Registre Papier LV1-16	Laroque d'Olmes
27	POUSSE Thierry	Registre Papier LV1-17	Aiguillon
28	LOPEZ Richard		Fougax-et-Barrineuf
29	Anonyme		Généralités CCPO
30	Anonyme		Généralités CCPO
31	POUSSE Thierry		Aiguillon
32	Jean-Louis		Villeneuve d'Olmes
33	Maire de Laroque d'Olmes		Laroque d'Olmes
34	AMANS Olivier		Leychert
35	MARQUIS André		Dreuilhe
36	PECHEU Brian		Lavelanet
37	RICHOU Geneviève		Aiguillon
38	PAMIES Brigitte		Laroque d'Olmes
39	BERLIAC Marie-Christine		Saint-Jean-d'Aigues-Vives
40	BERTRAND Gilbert & Béatrice	Registre Papier LV2-1	Montferrier
41	BERTRAND Gilbert & Béatrice	Registre Papier LV2-2	Montferrier
42	GARCIA Kévin	Registre Papier LV2-3	Dreuilhe
43	FABRE Chantal	Registre Papier LV2-4	Roquefixade
44	ROBERT Finance, SALIES Thierry, BARBAT Thierry, LARTIGUE Christian, SALLES Denis, FRANCOIS Michel, QUINION Françoise		Montségur
45	Anonyme		Lavelanet
46	MASIP NICOLE		Aiguillon
47	CUBILIE DOMINIQUE		Villeneuve d'Olmes
48	AMANS olivier		Leychert
49	AMANS olivier		Leychert
50	SGOBBO CORINNE		Laroque d'Olmes
51	RICARD et ses fils	Registre Papier LV1-18	Lavelanet
52	RICARD Jean-Jacques	Registre Papier LV1-19	Lavelanet
53	DANJOU Gérard CASAGNADE Solange	Registre Papier LV2-5	Bélesta
54	RICARD jean-jacques		Lavelanet
55	PIERRAT Alain		Fougax-et-Barrineuf

56	SAUGERE Sébastien		Généralités CCPO
57	SAUGERE Sébastien		Lavelanet
58	Comité Écologique Ariégeois		Généralités CCPO
59	CATHALA Thierry		Lavelanet
60	AGATHE Corinne née BACH		Lavelanet
61	LASSERRE Eric		Lavelanet
62	SOUUM Francis		Lavelanet
63	POUYTE Pierre	Orale	Laroque d'Olmes
64	POUYTE Pierre	Orale	Laroque d'Olmes
65	POUYTE Pierre	Orale	Laroque d'Olmes
66	POUYTE Pierre	Orale	Laroque d'Olmes
67	POUYTE Pierre	Orale	Laroque d'Olmes
68	POUYTE Aurélie	Orale	Laroque d'Olmes
69	POUYTE Pierre	Orale	Laroque d'Olmes
70	VERNIERE Danièle	Registre Papier LV1-20	Fougax-et-Barrineuf
71	GERAUD Lucienne	Registre Papier LV1-21	Bélesta
72	DURAND Fabrice	Registre Papier LV1-22	Lavelanet
73	CASSAGNAUD Josiane	Registre Papier LV2-6	Dreuilhe
74	MARROT Andrée	Registre Papier LV2-7	Lavelanet
75	Association "Anti-cheminement doux"	Registre Papier LV2-8	Leychert
76	LAFFONT Hervé (maire)		Fougax-et-Barrineuf
77	SOTAP CAROL		Montferrier
78	NOUZIES Robert		Leychert
79	Anonyme		Leychert
80	SGOBBO Corinne		Laroque d'Olmes
81	CATHALA Michel		Lavelanet
82	BARBAT Thierry		Montségur
83	FINANCE Robert		Généralités CCPO
84	RAYNIE Alain		Tabre
85	IMERYS TALC LUZENAC FRANCE		Montségur
86	DANJOU Max	Courrier	Lavelanet
87	URBANSKI Olivier	Courrier	Ilhat
88	POUYTES Pierre		Laroque d'Olmes
89	POUYTES Pierre		Laroque d'Olmes
90	SENTENAC Gilbert		Lieurac
91	SESOSTRIS Florence		Lieurac
92	SESOSTRIS Florence		Sautel
93	MARBEUF Pierre		Lieurac
94	MANGIANI Juliette Valerio - DUFRENNE Yves Emmanuelle	Orale	Dreuilhe
95	TENAILLEAU POIROUX Dominique		Laroque d'Olmes
96	MORDACQ Serge BOSSON Isabelle		Bélesta
97	DUFRENNE Yves		Dreuilhe
98	THELIN Juliette		Dreuilhe
99	LANCIEN Sophie	Registre Papier LV1-23	Lieurac
100	FINANCE ROBERT		Montségur
101	SAVARY Nicolas		Montferrier
102	FELEZ Louis Gislaine		Lieurac
103	FELEZ Louis Gislaine		Lieurac
104	SAVARY Nicolas		Montferrier
105	BERTRAND Gilles	Orale	Lieurac
106	JOFFRE Nathalie		Lieurac
107	MIONI M. et Mme et fils	Orale	Lieurac
108	FONQUERNIE Jean		Ilhat



Listing des observations par nom de l'auteur

N° Obs	Auteur	Provenance	Lieu
60	AGATHE Corinne née BACH		Lavelanet
34	AMANS Olivier		Leychert
48	AMANS olivier		Leychert
49	AMANS olivier		Leychert
29	Anonyme		Généralités CCPO
30	Anonyme		Généralités CCPO
45	Anonyme		Lavelanet
79	Anonyme		Leychert
75	Association "Anti-cheminement doux"	Registre Papier LV2-8	Leychert
7	AUDEMAR Serge	Registre Papier LV1-02	Montferrier
13	AUDINOS	Registre Papier LV1-08	Roquefixade
82	BARBAT Thierry		Montségur
39	BERLIAC Marie-Christine		Saint-Jean-d'Aigues-Vives
40	BERTRAND Gilbert & Béatrice	Registre Papier LV2-1	Montferrier
41	BERTRAND Gilbert & Béatrice	Registre Papier LV2-2	Montferrier
105	BERTRAND Gilles	Orale	Lieurac
25	BERTRAND Sebastien		Laroque d'Olmes
26	BERTRAND Sébastien	Registre Papier LV1-16	Laroque d'Olmes
23	BONNAMIC Nathalie	Registre Papier LV1-14	Aiguillon
12	BROS Bernard	Registre Papier LV1-07	Bélesta
11	CARBONNE Marie-Claire et Robert	Registre Papier LV1-06	Nalzen
73	CASSAGNAUD Josiane	Registre Papier LV2-6	Dreuilhe
9	CATHALA Bernadette	Registre Papier LV1-04	Lavelanet
81	CATHALA Michel		Lavelanet
59	CATHALA Thierry		Lavelanet
1	CCPO essai de fonctionnement		Généralités CCPO
14	CE essai fonctionnement	Courriel	Généralités CCPO
10	CLAUSTRES	Registre Papier LV1-05	Pérelle
58	Comité Écologique Ariégeois		Généralités CCPO
47	CUBILIE DOMINIQUE		Villeneuve d'Olmes
22	DANJOU Gérard CASAGNADE Solange	Registre Papier LV1-13	Bélesta
53	DANJOU Gérard CASAGNADE Solange	Registre Papier LV2-5	Bélesta
86	DANJOU Max	Courrier	Lavelanet
97	DUFRENNE Yves		Dreuilhe
72	DURAND Fabrice	Registre Papier LV1-22	Lavelanet
43	FABRE Chantal	Registre Papier LV2-4	Roquefixade
102	FELEZ Louis Gislaine		Lieurac
103	FELEZ Louis Gislaine		Lieurac
83	FINANCE Robert		Généralités CCPO
100	FINANCE ROBERT		Montségur
108	FONQUERNIE Jean		Ilhat
42	GARCIA Kévin	Registre Papier LV2-3	Dreuilhe
2	GARRIGUES Paul		Bélesta
71	GERAUD Lucienne	Registre Papier LV1-21	Bélesta
85	IMERYS TALC LUZENAC FRANCE		Montségur
32	Jean-Louis		Villeneuve d'Olmes
106	JOFFRE Nathalie		Lieurac
3	LABATUT Michel		Lavelanet
17	LABORIE Henri	Registre Papier LV1-10	Fougax-et-Barrineuf
20	LABORIE Henri		Fougax-et-Barrineuf
76	LAFFONT Hervé (maire)		Fougax-et-Barrineuf
99	LANCIEN Sophie	Registre Papier LV1-23	Lieurac
61	LASSERRE Eric		Lavelanet
19	LOPEZ Richard	Registre Papier LV1-12	Fougax-et-Barrineuf
28	LOPEZ Richard		Fougax-et-Barrineuf
33	Maire de Laroque d'Olmes		Laroque d'Olmes

94	MANGIANTI Juliette Valerio - DUFRENNE Yves Emmanuelle	Orale	Dreuilhe
93	MARBEUF Pierre		Lieurac
35	MARQUIS André		Dreuilhe
74	MARROT Andrée	Registre Papier LV2-7	Lavelanet
46	MASIP NICOLE		Aiguillon
107	MIONI M. et Mme et fils	Orale	Lieurac
8	MIR Didier	Registre Papier LV1-03	Dreuilhe
96	MORDACQ Serge BOSSON Isabelle		Bélesta
4	MORÉREAU MICHEL		Freychenet
78	NOUZIES Robert		Leychert
38	PAMIES Brigitte		Laroque d'Olmes
36	PECHEU Brian		Lavelanet
6	PIDOUX Maryse	Registre Papier LV1-01	Villeneuve d'Olmes
55	PIERRAT Alain		Fougax-et-Barrineuf
27	POUSSE Thierry	Registre Papier LV1-17	Aiguillon
31	POUSSE Thierry		Aiguillon
68	POUYTE Aurélie	Orale	Laroque d'Olmes
63	POUYTE Pierre	Orale	Laroque d'Olmes
64	POUYTE Pierre	Orale	Laroque d'Olmes
65	POUYTE Pierre	Orale	Laroque d'Olmes
66	POUYTE Pierre	Orale	Laroque d'Olmes
67	POUYTE Pierre	Orale	Laroque d'Olmes
69	POUYTE Pierre	Orale	Laroque d'Olmes
24	POUYTES Pierre	Registre Papier LV1-15	Laroque d'Olmes
88	POUYTES Pierre		Laroque d'Olmes
89	POUYTES Pierre		Laroque d'Olmes
84	RAYNIE Alain		Tabre
18	RESPAUD Jean-Paul	Registre Papier LV1-11	Laroque d'Olmes
51	RICARD et ses fils	Registre Papier LV1-18	Lavelanet
52	RICARD Jean-Jacques	Registre Papier LV1-19	Lavelanet
54	RICARD jean-jacques		Lavelanet
37	RICHOU Geneviève		Aiguillon
44	ROBERT Finance, SALIES Thierry, BARBAT Thierry, LARTIGUE Christian, SALLES Denis, FRANCOIS Michel, QUINION Françoise		Montségur
21	ROMAIN Anne-Marie		Laroque d'Olmes
16	ROUZAUD	Registre Papier LV1-09	Villeneuve d'Olmes
56	SAUGERE Sébastien		Généralité CCPO
57	SAUGERE Sébastien		Lavelanet
101	SAVARY Nicolas		Montferrier
104	SAVARY Nicolas		Montferrier
15	SEGUELA SICRE Marcelle		Lieurac
90	SENTENAC Gilbert		Lieurac
91	SESOSTRIS Florence		Lieurac
92	SESOSTRIS Florence		Sautel
50	SGOBBO CORINNE		Laroque d'Olmes
80	SGOBBO Corinne		Laroque d'Olmes
77	SOTAP CAROL		Montferrier
62	SOUM Francis		Lavelanet
95	TENAILLEAU POIROUX Dominique		Laroque d'Olmes
98	THELIN Juliette		Dreuilhe
87	URBANSKI Olivier	Courrier	Ilhat
5	VAROQUEAUX Chantal		Freychenet
70	VERNIERE Danièle	Registre Papier LV1-20	Fougax-et-Barrineuf

Les observations du public par PV de synthèse

PV de synthèse	abrev	Obs RD	NBR
<b>Généralités CCPO</b>	CC	1, 14, 29, 30, 45, 56, 58, 83,	8
Aiguillon	AI	23, 27, 31, 37, 46,	5
Bélesta	BA	2, 12, 22, 53, 71, 96,	6
Bénaix	BX		0
Carla-de-Roquefort	CA		0
Dreuilhe	DE	8, 35, 42, 73, 94, 97, 98,	7
Fougax-et-Barrineuf	FB	17, 19, 20, 28, 55, 70, 76,	7
Freychenet	FR	4, 5,	2
Ilhat	IL	87, 108,	2
Laroque-d'Olmes	LO	18, 21, 24, 25, 26, 33, 38, 50, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 80, 88, 89, 95,	19
Lavelanet	LV	3, 9, 36, 47, 51, 52, 54, 57, 59, 60, 61, 62, 72, 74, 81, 86,	16
Lesparrou	LS		0
Leychert	LY	34, 48, 49, 75, 78, 79,	6
Lieurac	LI	15, 90, 91, 93, 99, 102, 103, 105, 106, 107,	10
Montferrier	MF	7, 40, 41, 77, 101, 104, (85)	6
Montségur	MS	44, 82, 85, 100,	4
Nalzen	NA	11,	1
Pérelle	PE	10,	1
Raissac	RA		0
Roquefixade	RF	13, 43,	2
Roquefort-les-Cascades	RC		0
Saint-Jean-d'Aigues-Vives	SJ	39,	1
Sautel	SA	92,	1
Tabre	TA	84,	1
Villeneuve-d'Olmes	VO	6, 16, 32, (47)	3
			108


**PROCES VERBAL DE SYNTHESE  
PLUi DE CCPO**

Observations du public et questions de la commission d'enquête

**Reporté in extenso dans le volume 1 du rapport au chapitre 5**

## D – Mémoire en réponse de la CCPO


Comme souhaité par la CE, son document initial PV fut complété par les réponses de la CCPO pour établir son mémoire en réponse qui fut adressé à la CE le 21/11/2024 à 17h36 par courriel. Il n'apparaît ci-dessous que la lettre d'envoi, le PV et le mémoire en réponse étant retranscrits intégralement au chapitre 5 du rapport d'enquête volume 1, avec l'analyse et avis de la CE points par points. La CCPO a également joint à son mémoire des annexes : Laroque-d'Olmes (24, 63, 64), Parking Montségur (PADD 58) et SAEPP0 CE-GEN-PPA02, qui sont consultables sur son site Internet.



*Naturellement*  
**Pays d'Olmes**  
COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES

*Partenaire  
des communes  
au service  
d'un territoire*

---



---

L'AGUILLOU  
BELESTA  
BENAIX  
CARLA DE ROQUEFORT  
DREUILHE  
FOUGAX ET BARRINEUF  
FREYCHENET  
ILMAT  
LAROQUE D'OLMES  
LAVELANET  
LE SAUTEL  
LESPARROU  
LEYCHERT  
LIEUXAC  
MONTFERRIER  
MONTSEGUR  
NALZEN  
PERILLE  
BAISSAC  
ROQUEFIXADE  
ROQUEFORT LES CASCADES  
ST-JEAN D'AGUES VIVES  
TARRE  
VILLENEUVE D'OLMES

Lavelanet,  
Le jeudi 21 novembre 2024

Monsieur le Président de la Commission  
d'Enquête  
Pour l'enquête publique relative à  
l'élaboration du PLUi de la Communauté de  
Communes du Pays d'Olmes  
Monsieur Christian BAYLE  
Lieu-dit Malpas, 10 route de Bessières  
31380 PAULHAC

Affaire suivie par : Cynil Hermosilla (chargé de mission PLUi)  
Pièces jointes au présent courrier :

- Mémoire de réponse au PV de synthèse de la CE relatif au PLUi
- Annexes au mémoire
- Bordereau d'envoi

**Objet : Réponse au PV de synthèse de la Commission d'Enquête**

Monsieur,

Suite à la remise de votre procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête relatif au projet de PLUi soumis à l'enquête publique en objet du 06/11/2024 en nos locaux, j'ai l'honneur de vous faire parvenir notre mémoire de réponse.

Je tiens à vous remercier pour votre pleine et entière collaboration dans le cadre de ce projet structurant pour notre territoire.

Je vous prie de recevoir l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,  
Marc SANCHEZ.

---

1 chemin de la Coume - 09300 Lavelanet - 05 34 09 33 80 - [www.paysdolmes.org](http://www.paysdolmes.org)

E – Flyer CCPO distribué dans les boîtes aux lettres des habitants du territoire

*Naturellement*  
**Pays d'Olmes**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

HABITAT MOBILITÉ ÉCONOMIE AGRICULTURE ENVIRONNEMENT PATRIMOINE

# ENQUÊTE PUBLIQUE

*Du jeudi 19 septembre de 10h00 au lundi 28 octobre 2024 à 16h00*

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes élabore son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (application et réglementation du droit des sols)

### Objectifs

L'enquête publique concerne l'élaboration du PLUi afin de prendre en compte les besoins du territoire. Le document concerne les 24 communes de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et a pour vocation de mettre en place un règlement écrit et graphique qui encadrera l'aménagement du territoire.

### Consultation

*Sur internet* 


Sur le registre dématérialisé :  
<https://www.registre-dematerialise.fr/5614> 

*Au siège* 

Au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes :  
Service urbanisme  
1, chemin de la Coume  
09300 LAVELANET


Pour plus d'informations sur les permanences et horaires d'ouvertures, se référer à l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique consultable sur le registre dématérialisé  
Il est fortement recommandé de prendre rendez-vous avec la commission d'enquête en réservant sur le registre dématérialisé

*Imprimé par nos soins. Ne pas jeter sur la voie publique.*


1 chemin de la Coume 09 300 Lavelanet  
05 34 09 33 89  
ccpo@paysdolmes.org  
www.paysdolmes.org  
  

## F – Avis MRAe

« Information sur l'absence d'observation dans le délai sur l'élaboration du PLUi du Pays d'Olmes (Ariège) - 2ème arrêt » N° de saisine 2024-013798 et N° MRAe : 2024 AO94 ».



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale  
OCCITANIE

Inspection générale de l'environnement  
et du développement durable

**Information sur l'absence d'observation dans le délai  
sur l'élaboration du PLUi du Pays d'Olmes (Ariège) - 2ème arrêt**

N°saisine : 2024-013798  
N°MRAe : 2024AO94

Toulouse, le 23/09/2024

Par courrier daté du 26/04/2024 reçu par la DREAL Occitanie, service d'appui à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a sollicité l'avis de la MRAe sur le projet d'élaboration du PLUi du Pays d'Olmes (09) - 2ème arrêt, au titre des articles R 104-21 et suivants du Code d'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

La MRAe n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 26 juillet 2024 (article R 104-25 du Code d'urbanisme).

Cette information est à porter à la connaissance du public lors de l'enquête publique. Elle figure sur le site internet de la MRAe.